



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 octobre 2016

RÉSOLUTION N°2016 - 09

Création et organisation du comité consultatif des forêts d'outre-mer

Vu les articles L.222-2 et D.222-7 du Code forestier,

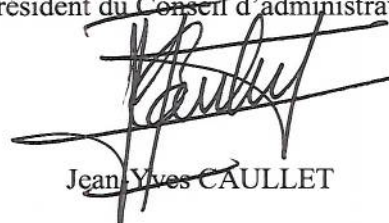
Vu le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2020 entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) et l'Office national des forêts (ONF) signé le 7 mars 2016,

Sur proposition du Directeur général et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

1. décide de la création d'un comité consultatif auprès du Conseil d'administration, dénommé Conseil consultatif des forêts d'outre-mer et présidé par un membre du Conseil d'administration ;
2. valide les modalités d'organisation du Comité consultatif des forêts d'outre-mer telles que présentées par le Directeur général. A ce titre, le Comité consultatif des forêts d'outre-mer rend régulièrement compte de son travail au Conseil d'Administration, et au moins une fois par an.

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Yves CAULLET